

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION-CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.....	1
2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	2
3. Décision modificative budgétaire N°1.....	2
4. Taxe foncière : modalités d'exonération	3
5. Signature d'un avenant de prolongation au contrat d'assurance statutaire	3
6. Création d'un emploi pour le portage de repas	3
7. Acquisition parcelles AA 44 et AA 45	4
8. Signature de deux conventions de servitude de passage	4
9. Projet de micro crèche : cession de terrain	5
10. Projet de travaux de voirie : demande de subvention exceptionnelle auprès du Département	5
11. Subvention exceptionnelle aux associations.....	6
12. Contribution financière pour des enfants scolarisés en classe bilingue à Baud	6
13. Signature d'un contrat pour l'acquisition d'un logiciel de facturation et création d'un portail famille	6
14. Désignation d'un référent à la sécurité civile.....	7
15. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire	7
16. Questions diverses	7

L'an 2022, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. LE TONQUEZE Gilles, Mme GRIGNOUX Laurence, Mme KERMORVAN Sophie, M. NOUREUX Grégory, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, M. GUEGAN Daniel

Absent(s) excusés : M. LAUDRIN Yannick ; M. LE FORESTIER Jean-Yves donne pouvoir à M. Anthony ONNO ; M. QUILLIEC Elie donne pouvoir à Mme GRIGNOUX Laurence ; Mme ROBIC Rachel donne pouvoir à Mme Valérie PEDRONO.

M. NOUREUX Gregory a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{ER} juillet 2022.

Le conseil municipal adopte à la majorité absolue le PV de la dernière séance.

Abstention : 2 (Mme ROBIC Rachel et Mme PEDRONO Valérie)

Contre :0

Pour : 16

2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

M. le Maire expose à l'assemblée que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il propose à l'assemblée de l'adopter de manière anticipée au 1^{er} janvier 2023.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Guénin au 1^{er} janvier 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune ainsi qu'au CCAS.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Décision modificative budgétaire N°1

En raison, de l'impact de la revalorisation du point d'indice, de la régularisation URSSAF, de l'absence d'un titulaire, de la facturation de la révision du PLU N°1 non prévue au budget, il convient d'adopter une décision modificative budgétaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 :

Article 6188 – Autres frais divers

– 46 500€

Chapitre 012 :

Article 6413 – personnel non titulaire

+ 46 500

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 23

Article 2313 -6 500€

Chapitre 20

Article 2051 +6 500€

4. Taxe foncière : modalités d'exonération

Vu l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Mme DAMONNEVILLE rapporte aux membres du conseil municipal que les termes de l'article 1383 du CGI, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, depuis 2021, et s'agissant des locaux à usage d'habitation, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis* du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération entre 40 % à 90 % de la base imposable. Cette exonération porte uniquement sur la part communale.

Mme DAMONNEVILLE propose conformément à l'avis de la commission finances, de limiter l'exonération à 40% de la base imposable.

M. le Maire précise qu'il s'agit également d'une recommandation de M. Jean-Michel SCHMITT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

5. Signature d'un avenant de prolongation au contrat d'assurance statutaire

M. le Maire expose à l'assemblée que les contrats d'assurances relatifs au risque statutaire arrivent à échéance au 31/12/2022. Afin d'uniformiser l'ensemble des contrats d'assurances de la collectivité M. le Maire propose de signer un avenant de prolongation d'un an dans les mêmes conditions de marché.

Pour rappel les conditions du contrat : Les contrat couvrent les risques Décès, accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire (15 jours de franchise), longue maladie / maladie longue durée, maternité.

Le coût de la prestation est fixé comme suit : 6.15% de la masse salariale des agents CNRACL et 1.60% de la masse salariale des agents IRCANTEC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la prolongation du contrat et autorise le Maire à signer cet avenant.

6. Création d'un emploi pour le portage de repas

M. le Maire explique que dans un souci d'optimisation et d'efficience du service de la cantine municipale, il est apparu nécessaire de réorganiser le personnel et d'affecter une personne supplémentaire pendant le service notamment pour assister les plus petits. Pour ce faire, une nouvelle personne se charge de distribuer les repas à domicile. Cette organisation est expérimentale pour l'année scolaire 2022/2023. Si celle-ci apporte toute satisfaction, il conviendra de pérenniser cet emploi.

C'est pourquoi, il convient de créer un emploi temporaire pour accroissement d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet 5.78/35 à compter du 01/09/2022 jusqu'au 07/07/2023.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et seront prévus au budget 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent dans les conditions fixées ci-dessus.

7. Acquisition parcelles AA 44 et AA 45

M. le Maire rappelle que conformément aux engagements pris lors du conseil municipal du 29/10/2021, qu'il a engagé un dialogue avec M. BELLEGO pour le rachat des parcelles cadastrées AA 44 (815m²) et AA 45 (1110 m²).
Un accord a été trouvé en la somme de 100 000€ net vendeur pour les deux parcelles.

Pour rappel, ces parcelles revêtent un intérêt collectif en raison de leur situation géographique stratégique pour des projets futurs menés par la commune.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à acquérir au nom de la commune ces deux parcelles pour la somme de 100 000€ net vendeur à laquelle s'ajoute les frais d'actes estimés à 2 200€ TTC.

Ainsi que de l'autoriser à signer l'acte notarié et à établir toutes les démarches nécessaires afin de conclure cette acquisition.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées AA 44 et AA 45 au prix de 100 000€ net vendeur (+ 2200€ de frais d'acte) et donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié et faire exécuter cette décision.

8. Signature de deux conventions de servitude de passage

M. le Maire expose à l'assemblée que deux situations poussent la collectivité à établir des conventions de servitudes de passage :

- M. FISSEUX Karine domiciliée 1 Allée des lavandières (propriété non raccordable à l'assainissement collectif) demande une servitude de passage sur le domaine public afin de passer une canalisation qui lui permettra de rejeter les eaux usées traitées au fossé.

- La commune de Guénin souhaite conclure une servitude de passage avec M. et Mme NICOLLO Olivier propriétaire de la parcelle YE 205 afin d'y passer une canalisation d'eaux usées qui se raccordera à la station d'épuration. Cette canalisation permettra de raccorder tous les futurs lotissements sur les parcelles YH 244 et YH 120.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer ces deux actes notariés actant les servitudes de passage une au profit de Mme FISSEUX l'autre au profit de la commune de Guénin.

M. NOUREUX Grégory demande si les eaux usées sont bien traitées au préalable.

M. le Maire confirme que Mme FISSEUX se dotera d'un système d'assainissement non collectif autonome mais qui nécessite le rejet des eaux traitées.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer ces deux actes notariés.

9. Projet de micro crèche : cession de terrain

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme LE NOZACH Laëticia projette de créer une micro crèche sous l'enseigne « les chérubins » sur la commune de Guénin. Commune identifiée lors de son étude de projet comme sous dimensionnée en termes de « capacité d'accueil petite enfance ».

Elle s'est adressée au Maire pour exposer son projet. Mme LE NOZACH a spécifié rechercher un terrain d'environ 700m² susceptible d'accueillir son établissement.

M. le Maire expose avoir identifié un terrain communal qui pourrait convenir. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AA 74.

En effet, sa situation géographique à proximité du bourg, des écoles et du parking semble être appropriée à un tel projet.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à diviser cette parcelle et à céder une partie d'environ 700m² à Mme LE NOZACH pour la somme 1€/m² en vue de réaliser une micro crèche sur cette parcelle.

M. Michel LE GUIDEDEC demande s'il existe des garanties pour la commune vu le prix du terrain extrêmement bas.

M. le Maire valide cette proposition et va demander au notaire de prévoir une clause protégeant la collectivité afin qu'elle ne soit pas lésée en cas de renonciation au projet ou de revente du terrain.

Dans ce conditions, l'assemblée accepte à l'unanimité d'autoriser le Maire à diviser la parcelle AA74 en vue de céder une partie d'environ 700m² à la société « Les chérubins » au prix de 1€ le m², ainsi que de signer l'acte notarié de cette cession.

10. Projet de travaux de voirie : demande de subvention exceptionnelle auprès du Département

Par courrier en date du 12 août 2022, M. LAPPARTIENT, le Président du conseil départemental, faisait part au Maire de son intention d'accorder une aide exceptionnelle de 50 000€ par commune sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62 500€, et dans le respect des 80% d'aides publiques. Seront éligibles à ce soutien les travaux de voirie (en et hors agglomération), les projets d'aménagement du centre bourg ainsi que les investissements en matière de transition énergétique.

Afin de bénéficier de ce soutien financier avantageux, le maire propose des nouveaux projets d'investissement en voirie. Il convient de sécuriser certaines zones qui s'avèrent problématiques.

Il propose donc de réaliser les travaux suivants :

- Création d'un plateau ralentisseur rue du Manoir → 15 370€ HT
- Création d'un plateau ralentisseur route de Pontual → 14 330€ HT
- Création de 3 plateaux ralentisseurs route de Remungol à Koh Koëd → 48 260€ HT

Ce qui représente donc un investissement global de 77 960€ HT auxquels s'ajoute les honoraires (6 240€ HT) et la TVA soit 101 040€ TTC

Ces travaux sont nécessaires et cette subvention permet de les mettre à l'ordre du jour plus rapidement que prévu.

Il est également envisageable de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces projets d'investissement et de l'autoriser à faire la demande de subvention au Département ainsi qu'au titre des amendes de police.

Mme Valérie PEDRONO demande si les riverains seront consultés ?

M. le Maire confirme qu'il y aura une concertation des habitants de Koh Koëd.

Après avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces nouveaux projet d'investissement et autorisent le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département ainsi qu'au titre des amendes de police.

11. Subvention exceptionnelle aux associations

Mme Sophie FRAVAL adjointe fait part de la proposition de la commission vie associative dans le cadre de subvention exceptionnelle pour offrir le vin d'honneur pour des anniversaires ou des évènements exceptionnels.

La commission propose d'accorder une subvention de 100€ pour toute association communale qui organise des festivités dans le cadre d'un anniversaire (dizaine uniquement) ainsi que pour un évènement à caractère exceptionnel organisé sur le territoire de la commune par une association et qui relève d'un intérêt communal (ex : fête de l'agriculture). Cette subvention doit faire l'objet d'une demande écrite.

Passage au vote :

Abstention :1 (Mme MORVANT Yvonne) Contre :0 Pour :17

L'assemblée approuve à la majorité absolue cette nouvelle subvention et donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

12. Contribution financière pour des enfants scolarisés en classe bilingue à Baud

La commune de Baud propose à la commune de Guénin de signer une convention afin de définir la participation aux frais engendrés par la scolarisation d'enfants guéinois dans des classes bilingues à Baud pour l'année 2021/2022. Cette convention concerne 5 élèves dont 3 en classe maternelle.

La participation est fixée à 323.01€ pour un élève scolarisé en élémentaire et 1108.86€ pour un élève scolarisé en classe maternelle. Ce qui engendre une participation globale de 3972.60€ pour ces 5 élèves.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et à réaliser le versement.

Mme Valérie PEDRONO demande de quelle école il s'agit.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'école publique du Gourandel et des classes bilingue breton.

Après avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité, le Maire à signer cette convention et à verser la participation due.

13. Signature d'un contrat pour l'acquisition d'un logiciel de facturation et création d'un portail famille

Mme Laurence GRIGNOUX expose que suite à l'ouverture de l'ALSH, il convient d'équiper la commune d'un nouvel outil numérique de facturation et d'un portail interactif dédié aux familles. Il s'agit donc d'acquérir un nouveau logiciel qui permettra d'assurer un meilleur suivi des réservations, d'optimiser les échanges avec familles, de moderniser les pratiques et donc de garantir davantage d'efficacité des services. Cette nouvelle acquisition est subventionnée par la CAF à hauteur de 30%.

Après avoir échangé avec plusieurs collectivités et 3 prestataires différents, Mme GRIGNOUX propose de travailler avec la société Arpège.

Arpège a fait la démonstration d'un outil complet, évolutif et facile d'utilisation aussi bien pour les services que pour les familles. De plus, il a fait la proposition la moins-disante des deux prestataires retenus sur la phase finale.

Nous avons eu un bon retour des collectivités utilisatrices à proximité (Baud, Plumelin, Pontivy).

Le coût de cet investissement s'élève à 5 625€ TTC auquel s'ajoute un coût annuel de maintenance et des frais d'hébergement à hauteur de 1 932€ TTC.

Mme Laurence GRIGNOUX demande à l'assemblée d'approuver l'acquisition de ce logiciel et la mise en place du portail famille, ainsi que d'autoriser le Maire à signer cet engagement.

Mme PEDRONO Valérie demande si les coûts de maintenance sont évolutifs.

Mme GRIGNOUX Laurence répond que les coûts de maintenance sont révisés annuellement selon un indice de révision. L'engagement

Mme MORVANT Yvonne demande si les familles seront obligées d'utiliser le portail.

Mme GRIGNOUX Laurence confirme que les familles devront utiliser le portail famille afin de réaliser les inscriptions et réservations. Ce portail permettra davantage de transparence notamment sur la gestion des réservations. Elle précise que cet outil est évolutif et intuitif qu'une formation de 3.5 jours est prévue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acquiescer ce nouveau logiciel et autorise le Maire à signer cet engagement.

14. Désignation d'un référent à la sécurité civile

La loi dite MATRAS prévoit que le Maire désigne, au sein du conseil municipal un élu chargé des questions de sécurité civile. Ce correspondant « incendie et secours » sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner M. LE MASSON Joël correspondant « incendie et secours ».

L'assemblée approuve à l'unanimité de désigner M. LE MASSON Joël comme correspondant incendie et secours.

15. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Obtention d'une subvention du département du Morbihan au titre du PST :
 - ❖ Dans le cadre des acquisitions liées au Plan communal de sauvegarde de 4 649.50€
 - ❖ Dans le cadre des travaux de réhabilitation du garage Collias d'un montant de 5 085€
 - ❖ Dans le cadre du remplacement des panneaux rayonnants à la salle multifonction de 4 196.75€
- Projet salle polyvalente :
 - ❖ Classement sans suite de l'appel d'offre pour les travaux de construction pour des raisons économiques. Le montant des offres s'élevait à 2 657 538.90€ HT alors que l'estimation était de 2 258 845.72€.
 - ❖ Obtention de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 de 211 500€ pour la construction d'un restaurant scolaire et 155 158.60€ pour la construction d'une salle polyvalente.
 - ❖ Non éligibilité au titre de la DETR 2022 possibilité de les représenter en 2023.
- Signature d'une convention de financement et de réalisation de travaux d'éclairage public avec Morbihan énergie. Les travaux d'extension de réseau concernent l'impasse des lucioles pour un montant prévisionnel des travaux de 6 580€ HT dont 1 884€ de participation de Morbihan énergie.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

16. Questions diverses

➤ Point sur l'intercommunalité

M. le Maire rapporte différents éléments concernant l'intercommunalité :

- ✓ Assainissement : le transfert de compétence est en cours d'étude. Un plan pluriannuel d'investissements a été transmis. Il comporte l'extension de réseau à venir, l'extension de la station d'épuration ainsi que la réhabilitation du réseau existant suite au passage caméra.

- ✓ Mme MORVANT Yvonne va participer à la commission de travail en charge du PLUI.
 - ✓ Eau du Morbihan a été averti des projets d'extension de réseau liés à la création des futurs lotissements.
 - ✓ Le Morbihan est toujours en vigilance rouge à cause de la sécheresse. Il faut réactiver l'information dans nos différents canaux.
 - ✓ Eclairage public : L'extinction des éclairages est avancée dans certaines zones plus résidentielles de la commune. Concernant les illuminations de Noël, une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité est menée pour harmoniser les pratiques.
- M. GUEGAN Daniel demande si l'éclairage va également être réduit dans les zones d'activités.
M. le Maire répond qu'effectivement une réflexion est en cours.

➤ Compte rendu des adjoints

Mme DAMMONVILLE Cécile rapporte que l'opération argent de poche a été un succès. 21 jeunes ont participé. Ils ont effectué des travaux de désherbage, de peinture et de nettoyage. Dispositif qui sera sans doute reconduit.

- La phase de préparation du budget va débuter. Elle précise qu'elle va participer à une formation sur les finances et la nomenclature M57 le 08/10/2022 accompagnée du Maire.
- Concernant l'intercommunalité, elle siège à la commission culture qui travaille actuellement sur une contractualisation avec la Région Bretagne pour la gestion des 30 km de voie d'eau et les 14 maisons éclusières présentes sur le territoire.

M. LE TONQUEZE Gilles fait part des échanges de la commission culture de Baud communauté. Le sondage a fait ressortir que la population souhaite maintenir une animation par commune. La commission culture mène une réflexion sur la création d'un évènement culturel majeur sur le territoire de Baud Communauté.

- Il revient sur Happy manif animation réalisée au mois de juillet au plan d'eau. C'était une animation originale et de bonne qualité qui a rassemblé une trentaine de participants.
- Il rapporte également que 32 élèves du Lycée Anne de Bretagne ont réalisé des aménagements sur le sentier du Maneguen. Ils ont créé un escalier et débroussaillé une nouvelle portion.
- Une demi-journée citoyenne a été organisée le jeudi 29/09 au cimetière. L'idée c'est de proposer au moins une demi-journée citoyenne par an.
- Ce jour a été réalisée une vérification des aires de jeux. Un certain nombre d'observations vont être consignées, notamment sur les paniers de basket de la salle multifonction qui présentent une détérioration.

Le Maire rapporte que le syndicat Blavet Terre et Eau envisage de rétablir les méandres du ruisseau de Kéringant. Une rencontre a été organisée avec Gilles et le propriétaire, celui-ci a donné son accord.

Mme GRIGNOUX Laurence informe l'assemblée que la fréquentation de l'ALSH de cet été est en progression par rapport à l'année dernière. On a recensé 410 enfants en juillet et 320 au mois d'août.

- Les CME doit être renouvelé cette année. Les élections vont donc être organisées cet automne.
- La commission communication finalise le trimestriel qui sera distribué début octobre.
- Elle explique également qu'une nouvelle application citoyenne est à disposition de tous les habitants du territoire de Baud Communauté. Elle permet d'informer et prévenir les administrés mais également à la population de faire des signalements. Cette application est déjà téléchargeable.
- Concernant la rentrée scolaire : l'école Notre Dame compte 176 élèves et 8 enseignantes et l'école de l'Evel a accueilli 40 élèves pour 3 enseignantes.

Mme FRAVAL Sophie revient sur les animations réalisées au plan d'eau cet été qui se sont révélées satisfaisantes.

- La 3^{ème} édition du forum des associations a eu lieu selon le même format avec en plus la mise en place d'un diaporama et la réalisation d'un quizz dans le cadre du label Terre de jeux.
- Une réunion rassemblant les associations communales a permis l'élaboration du calendrier des fêtes pour l'année 2023. Le planning de réservation de la salle polyvalente est désormais ouvert aux particuliers.
- La commission animation projette d'organiser une rando gourmande toujours dans le cadre du label Terre de jeux.
- Concernant l'aménagement du plan d'eau une Tyrolienne et une balançoire nid d'oiseau vont être prochainement installées.
- Dans le cadre du CCAS : une réunion d'information collective est organisée par Baud Communauté le 05/10/2022.
Une bourse au permis de conduire a été mise en place par le CCAS.
- Les ateliers « Lire et faire lire » ont repris, avec un atelier supplémentaire organisé à la médiathèque le 15 octobre prochain.

M. le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- L'impasse des lucioles et le parking PMR du plan d'eau vont être enrobés début octobre.
- La maison Cobigo est en cours de démolition.
- Une partie de l'enrobé des jardins de Pontual va être réalisée par le lotisseur.
- Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie, de l'école et du foyer, les travaux sont quasiment terminés. Nous sommes toujours en attente du remplacement des menuiseries à la mairie et au foyer qui est programmé fin décembre, cela retarde la fin du chantier.

M. NOUREUX Grégory fait part de la difficulté des parents à trouver des solutions de garde le début de semaine avant la rentrée des classes car l'ALSH était fermé.

M. GUEGAN Daniel demande si la mairie a réalisé une étude d'impact sur l'augmentation des coûts de l'énergie. Le Maire répond que non car pour l'instant la mairie n'est pas encore trop impactée car concernant l'électricité le marché est encore valable 2 ans.

➤ Prochain conseil municipal : vendredi 9 décembre 2022

La séance est levée à 20h37.

Anthony ONNO
Maire de Guénin



